

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BARENTIN / PAVILLY

Secrétariat : 7 Allée du Cogétéma – B.P. 23 – 76570 PAVILLY– Tél. : 02.35.92.74.08
sigemd@wanadoo.fr / www.sigemd.fr
Siège Social : Mairie de PAVILLY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt six, le neuf avril à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PAVILLY, sous la présidence de **Monsieur Gilles AMANIEU**.

Etaient présents :

Monsieur AMIOT Alain, Délégué Titulaire de Pavilly,

Madame BOULARD Véronique, Déléguée Titulaire de Barentin,

Madame CAPRON Magali, Déléguée Titulaire de Pavilly,

Madame CHANSARD Jade, Déléguée Titulaire de Barentin,

Madame HAUPAIX Magalie, Déléguée Titulaire de Barentin,

Madame PREVOST Cathy, Déléguée Suppléante de Barentin, en remplacement de Madame LAPORTERIE Huguette, Déléguée Titulaire de Barentin absente excusée

Madame LEMAIRE-DELACROIX Françoise, Vice-Présidente,

Madame MULET Mercedes, Vice-Présidente,

Etait absente excusée :

Madame LAPORTERIE Huguette, Déléguée Titulaire de Barentin, remplacée par Madame Cathy PREVOST, Déléguée Suppléante de Barentin.

Etaient absents :

/

Etait également présente :

Madame BONARD Michèle, Secrétaire du Syndicat de Communes.

Madame MULET Mercedes, Déléguée Titulaire de Pavilly, est élue Secrétaire de la séance.

01. Désignation du Secrétaire de séance

Madame Françoise LEMAIRE-DELACROIX, Déléguée Titulaire de Barentin et doyen d'âge, propose au Comité Syndical de désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Mercedes MULET, Déléguée Titulaire de Pavilly.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Mercedes MULET en qualité de secrétaire de séance.

02. Installation du Comité Syndical

Madame Françoise LEMAIRE-DELACROIX, Déléguée Titulaire de Barentin et doyen d'âge, procède à l'appel :

M. Gilles Amanieu
M. Alain Amiot
Mme Véronique Boulard
Mme Magali Capron
Mme Jade Chansard
Mme Magalie Haupaix
Mme Huguette Laporterie (*absente excusée et remplacée par Mme Cathy Prévost, déléguée suppléante de Barentin*)
Mme Françoise Lemaire-Delacroix
Mme Mercedes Mulet

et **déclare installés** les nouveaux élus, désignés en qualité de Délégués Titulaires par les Conseils Municipaux de Barentin et de Pavilly.

03. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2026

Madame Françoise LEMAIRE-DELACROIX, Déléguée Titulaire de Barentin et doyen d'âge, propose au Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Françoise LEMAIRE-DELACROIX procède au vote.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026.

04. Election de la Présidence

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Françoise LEMAIRE-DELACROIX, Déléguée Titulaire de Barentin et doyen d'âge, propose de faire procéder à l'élection de la Présidence par le Comité Syndical.

Madame Françoise LEMAIRE-DELACROIX rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue par les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle invite le Comité Syndical à constituer le bureau de vote en désignant au moins deux assesseurs.

Madame Jade CHANSARD et
Madame Magalie HAUPAIX
ont été désignées comme assesseurs.

Elle invite ensuite les candidats à cette élection à se manifester.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Gilles AMANIEU, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT, chaque délégué titulaire, à l'appel de son nom, étant invité à voter.

Après le vote du dernier délégué titulaire, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote donnant les résultats suivants :

- Nombre de votants	:	9
- Bulletins blancs ou nul	:	0
- Suffrages exprimés	:	9
- Majorité absolue	:	5

A l'issue du scrutin du premier tour, **Monsieur Gilles AMANIEU**, après avoir recueilli 9 suffrages sur 9, obtient la majorité absolue, est proclamé **Président** et est immédiatement installé.

05. Fixation du nombre de Vice-Présidents

Sous la présidence de Monsieur Gilles AMANIEU, élu Président, celui-ci expose que le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il rappelle que ceux-ci sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Il indique également qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant. Le Comité Syndical peut donc disposer de deux Vice-Présidents au maximum.

Il rappelle enfin qu'en application de la dernière délibération en date du 24 juin 2020, le Comité Syndical disposait, à ce jour, de deux Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

FIXE à 2 le nombre des Vice-Présidents du Comité Syndical.

06. Election du ou des Vice-Présidents

Monsieur Gilles AMANIEU, Président, rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue par les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir rappelé que le Comité Syndical a fixé à deux le nombre de Vice-Présidents à élire, Monsieur Gilles AMANIEU invite les candidats à cette élection à se manifester.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Mercedes MULET, il est procédé aux opérations de vote sous le contrôle du bureau de vote désigné précédemment.

Ainsi, chaque délégué titulaire, à l'appel de son nom, est invité à voter pour désigner le 1^{er} Vice-Président.

Après le vote du dernier délégué titulaire, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote donnant les résultats suivants :

- Nombre de votants : 9
- Bulletins blancs ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

A l'issue du scrutin du premier tour, **Madame Mercedes MULET**, après avoir recueilli 9 suffrages sur 9, obtient la majorité absolue, est proclamée **1^{er} Vice-Présidente** et est immédiatement installée.

Puis, Monsieur le Président invite les candidats à se manifester pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Françoise LEMAIRE-DELACROIX, il est procédé à l'élection du 2^{ème} Vice-Président, dans les mêmes conditions que celles observées pour l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Après le vote du dernier délégué titulaire, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote donnant les résultats suivants :

- Nombre de votants : 9
- Bulletins blancs ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

A l'issue du scrutin du premier tour, **Madame Françoise LEMAIRE-DELACROIX** après avoir recueilli 9 suffrages sur 9, obtient la majorité absolue, est proclamée **2^{ème} Vice-Présidente** et est immédiatement installée.

07. Fixation du nombre de membres du Bureau

Monsieur Gilles AMANIEU, Président, indique que le Bureau est obligatoirement composé du Président et des Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Ces derniers sont également élus selon les modalités prévues à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

IL précise que le Bureau a pour mission de préparer les décisions qui seront présentées en Comité Syndical.

Il rappelle enfin qu'en application de la dernière délibération en date du 24 juin 2020, le Bureau était composé de la totalité du Comité Syndical.

Il propose donc de reconduire cette disposition afin d'inclure l'ensemble des élus dans le Bureau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

FIXE à 6 le nombre de membres supplémentaires du Bureau,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Président d'inclure l'ensemble des élus dans le Bureau.

08. Election des membres du Bureau

Considérant la délibération prise ce jour relative au nombre de membres supplémentaires composant le Bureau et à l'acceptation de l'ensemble des élus d'y siéger,

Monsieur Gilles AMANIEU, Président, propose d'acter la liste des membres supplémentaires composant le Bureau suivante :

1. Alain AMIOT
2. Véronique BOULARD
3. Magali CAPRON
4. Jade CHANSARD
5. Magalie HAUPAIX
6. Huguette LAPORTERIE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

FIXE la liste des membres supplémentaires du Bureau comme suit :

7. Alain AMIOT
8. Véronique BOULARD
9. Magali CAPRON
10. Jade CHANSARD
11. Magalie HAUPAIX
12. Huguette LAPORTERIE

09. Charte de l'élu(e) local(e)

Monsieur Gilles AMANIEU, Président, informe le Comité Syndical que la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 dispose que, lors de la première réunion du Comité Syndical, immédiatement après l'élection du Président, du ou des Vice-Présidents et du ou des membres du Bureau, le nouveau Président doit donner lecture de la Charte de l'élu(e) local(e) prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Président remet à chaque élu présent ladite Charte et en donne lecture.

Le Comité Syndical prend acte de la lecture de la Charte de l'élu(e) local(e).

10. Constitution de la Commission Administrative

Monsieur Gilles AMANIEU, Président, indique que les statuts du Syndicat de Communes prévoient, en son article 8, la constitution d'une Commission Administrative chargée de suivre au plus près l'évolution de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin / Pavilly et d'aider dans la prise de décision du Comité Syndical. Ainsi, il ne s'agit pas d'un organe délibérant mais d'un organe consultatif et de travail.

Il indique également que cette Commission Administrative est composée de :

- . 1 Président (membre de droit : Président du Syndicat ou l'un des Vice-Présidents du Syndicat),
- . 1 Vice-Président (membre de droit : Président du Syndicat ou l'un des Vice-Présidents du Syndicat),
- . Le second Vice-Président (membre de droit),
- . La Direction de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse,
- . La Responsable technique et pédagogique de l'Ecole Intercommunale de Danse,
- . Les autres membres du Bureau du Syndicat,

Il précise que les fonctions de Président et de Vice-Président de cet organe consultatif ne donnent pas lieu à versement d'indemnités.

Il propose la composition suivante :

- Présidence : le Président du Comité Syndical
- Vice-Président : la 1^{ère} Vice-Présidente du Comité Syndical
- Membre de droit : la 2^{ème} Vice-Présidente du Comité Syndical
- Autres membres :
 - o La Direction de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse
 - o La Responsable Technique et Pédagogique de l'Ecole Intercommunale de Danse
 - o Les 6 autres membres du Bureau

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Président,

FIXE la composition de la Commission Administrative comme suit :

- Présidence : le Président du Comité Syndical
- Vice-Président : la 1^{ère} Vice-Présidente du Comité Syndical
- Membre de droit : la 2^{ème} Vice-Présidente du Comité Syndical
- Autres membres :
 - o La Direction de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse
 - o La Responsable Technique et Pédagogique de l'Ecole Intercommunale de Danse
 - o Les 6 autres membres du Bureau

11. Indemnités de fonction de la Présidence et des Vice-Présidents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5211.12, R 5212.1 et R 5711.1),

Monsieur Gilles AMANIEU, Président, indique que le territoire du Syndicat de Communes comptant 18322 habitants, l'indemnité de fonction versée

- au **Président**, est égale au taux maximal de 21.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Syndicats de Communes sans fiscalité propre
- aux **Vice-Présidents** peut être égale au taux maximal de 8.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Syndicats de Communes sans fiscalité propre

Il précise qu'il appartient au Comité Syndical de fixer le taux des indemnités versées aux Vice-Présidents (le taux des indemnités versées au Président correspondant obligatoirement au taux maximal).

Il précise également que l'octroi des indemnités aux Vice-Présidents est subordonné à « l'exercice effectif du mandat » c'est-à-dire de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, de sa part.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

ACTE que le montant de l'indemnité du **Président** sera calculé suivant le taux maximal fixé à 21.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les Syndicats de Communes sans fiscalité propre de 10 000 à 19 999 habitants

DECIDE que le montant de l'indemnité des **Vice-Présidents** sera calculé suivant le taux maximal fixé à 8.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les Syndicats de Communes sans fiscalité propre de 10 000 à 19 999 habitants

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2026,

DIT que le versement des indemnités prend effet au 9 avril 2026.

12. Questions diverses

Monsieur le Président demande aux élus présents les jours et horaires sur lesquels ils ont une plus grande disponibilité, ceci afin de programmer au mieux les réunions du Comité Syndical. Après discussion, le jeudi à 18 heures semble être le jour et l'horaire le plus approprié. Ainsi la prochaine réunion du Comité Syndical est programmée le jeudi 28 mai 2026 à 18 heures en Mairie de Pavilly.

Ensuite, Monsieur le Président annonce les prochains spectacles et rappelle l'organisation de la vente éphémère le 11 avril prochain.

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 18 heures 48.